

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	09	19	169	Services Techniques Municipaux - Fermeture à la circulation route de Montrebut suite à des éboulements dangereux	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-169**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 19 septembre 2023 des Services Techniques Municipaux, représentés par Monsieur BERROUACHEDI Abdelkader, Directeur des Services Techniques, sécurisation de la route de Montrebut suite aux intempéries du 18 septembre 2023.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Suite aux intempéries et aux éboulements dangereux la route de Montrebut est interdite à la circulation pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation, de protection seront mis en place, entretenus et déposés par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 19 septembre 2023

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.